

Affaire n°2021 – 069

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Après proposition de M. le Trésorier de St-Benoît, la liste des créances suivantes est soumise à l'assemblée délibérante pour engager une procédure d'admission en non-valeur.

Cette liste a fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable de la commission des finances en date du 01/07/2021.

EXERCICE	REFERENCES TITRES	MONTANT RESTANT
1996	T-65	274,41 €
	T-49	274,41 €
	T-262	207,35 €
	T-220	457,35 €
	T-365	457,35 €
	T-259	457,35 €
	T-32	457,35 €
	T-134	640,29 €
	T-110	1 504,34 €
	T-434	914,69 €
	T-320	1 829,39 €
	T-253	0,92
1997	T-42	457,35 €
	T-54	274,41 €
	T-132	640,29 €
1998	T-47	274,41 €
	T-519	304,90 €
	T-110	659,49 €
1999	T-90	640,29 €
	T-106	457,35 €
2000	T-58	1 101,41 €
	T-11	138,94 €
	T-49	2 378,20 €
	T-85	457,35 €
2001	T-104	2 286,73 €
	T-98	2 378,20 €
	T-665	381,11 €
		20 305,63 €

A la majorité (4 abstentions), le Conseil Municipal décide de :

- Statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tels que présentés dans le présent tableau ;

- Dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 20 305,63 euros et que ces crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (chapitre 65 – article 6541).



Le Maire,

Jean-François PAPA

Accusé de réception en préfecture
N° 9408-2021-069bis-DE
Date de télétransmission : 03/08/2021
Date de réception préfecture : 03/08/2021